



Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Armatop A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Mastic colle et enduit

Restrictions d'emploi recommandées :

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : al secco GmbH
Kupferstrasse 50
36208 Wildeck
Téléphone : +4936922880
Téléfax : +493692288370
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sicherheitsdatenblatt@al secco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence/ Adresse e-mail : 0049(0)36922/880 oder 0049(0)36922/88194
(pendant les heures d'ouverture habituelles)
sicherheitsdatenblatt@al secco.com

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant R38: Irritant pour la peau.
R41: Risque de lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Irritant

Phrase(s) R : R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

Phrase(s) S	: S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S22	Ne pas respirer les poussières.
	S24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
	S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
	S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : sous forme de poudre

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
ciment Portland, produits chimiques	65997-15-1 266-043-4	Xi; R37/38-R41		>= 10 - < 20
dihydroxyde de calcium	1305-62-0 215-137-3	Xi; R38 R41		>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	: S'éloigner de la zone dangereuse. Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
En cas d'inhalation	: En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Appeler un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 & 13 de la fiche de données de sécurité.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Éviter la formation de poussière.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter la formation de poussière.
Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver dans un endroit sec et frais.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Ne pas entreposer près des acides.

Autres données : Les boues de ciment sont alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Consulter les Fiches Techniques du fabricant.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
ciment Portland, produits chimiques	65997-15-1		5 mg/m ³	2006-12-01	DE TRGS 900
Information supplémentaire:	Commission sénatoriale de contrôle des agents nocifs pour la santé de la DFG (association allemande de la recherche scientifique) (commission MAK).				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
dihydroxyde de calcium	1305-62-0	TWA	5 mg/m ³	1991-07-05	91/322/EEC
Information supplémentaire:	6: Les données scientifiques existantes concernant les effets sur la santé semblent être particulièrement limitées Indicatif				

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Règles de la fédération de travail - BGR 190 règles pour la cartouche des appareils de protection respiratoire (Allemagne)
- Protection des mains : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Feuille de renseignement: réglementation sur les gants de protection
Fiche d'information de BG (Allemagne): A 023 protection des mains et de la peau
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Règles de la fédération de travail - BGR 192 réglementation sur la protection des yeux et du visage (Allemagne)
- Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Mesures de protection : Suivre le protocole de protection de la peau.
Feuille de renseignement BG: M 004 Matière irritante/matière corrosive (Allemagne)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Couleur	: gris
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: non applicable
pH	: 11 - 13,5, en combinaison avec de l'eau
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point d'éclair	: non applicable
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure	: non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: non applicable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: non applicable
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
Décomposition thermique	: non applicable
Propriétés explosives	: non applicable
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

9.2 Autres informations

Masse volumique apparente	: env. 1.150 - 1.350 kg/m ³
Temps d'écoulement	: non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
de l'air humide et de l'eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : donnée non disponible

Information supplémentaire : Peut irriter le système respiratoire., Peut provoquer une irritation des muqueuses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

Composants:

dihydroxyde de calcium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: 7.340 mg/kg, rat

Toxicité aiguë par inhalation : donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : donnée non disponible

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut être évacué en décharge après concentration, si les réglementations locales le permettent.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Marchandise non dangereuse

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : 1: pollue faiblement l'eau

Code-produit peintures et laques / Code : Produits à base de ciment, pauvres en chromates (pour de plus amples informations: www.wingis-online.de)

Autres réglementations : Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) No. 543/2010

Armatop A

Version 0.0

Date de révision 08.02.2013

Date d'impression 08.02.2013

REACH et GHS/CLP informations

Nous appliquerons les modifications conformément aux obligations légales imposées par REACH (EG n° 1907/2006) et le décret GHS ou CLP (EG n° 1272/2008). Sur la base des renseignements de nos fournisseurs, nous mettrons régulièrement nos fiches de données de sécurité à jour. Comme d'habitude, vous serez informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes utilisateur et n'effectuons aucun enregistrement nous-mêmes. Nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès réception des renseignements, nous mettrons à jour nos fiches de données de sécurité. Cela dépend de la substance et de la limite d'enregistrement et peut se dans la période du 1.12.2010 et 01.06.2018.

La mise à jour des fiches de données de sécurité des mélanges et les préparations selon le décret GHS ou CLP doit être fait avant le 01.06.2015. Dans la limite de cette période transitoire, nous mettrons nos fiches de données de sécurité à jour dès que nous avons obtenu les renseignements suffisants de nos fournisseurs.